

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 506**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)						
		bi et trifamiliale	h2		●a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1			●c)					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2			●c)					
		hébergement	c3			●d)					
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5			●b)					
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2			●						
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●					
		jumelée			●						
		contiguë			●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10					
		latérale (m)	min.	8	8	8					
		latérales totales (m)	min.	16	16	16					
		arrière (m)	min.	8	8	8					
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	6					
		hauteur (étages)	max.	2	2	2					
		hauteur (m)	max.	11	11	11					
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44	44					
		superficie de plancher (m ²)	max.			100					
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8	8					
		nombre de logement à l'hectare	max.		1						
		espace naturel (%)		60	60	60					
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50	50						
	profondeur (m)	min.	60	60	60						
	superficie (m ²)	min.	3000	25000	3000						
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●					
DISP. SPÉC.			(2) (3)	(1)	(6)	(5)					
			(4) (5)	(5)	(7)	(6)					
			(6) (7)	(6) (7)		(7)					
			(8)	(9)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni- et bi-familiale</p> <p>(b) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées</p>	
<p>Usage spécifiquement exclu :</p> <p>(c) services personnels ou professionnels</p> <p>(d) résidence de tourisme</p>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
<p>(1) art. 223 - projet intégré d'habitation</p> <p>(2) art. 35 - usage additionnel de service</p> <p>(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger</p> <p>(4) art. 37 - logement accessoire</p> <p>(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117</p> <p>(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117</p> <p>(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau</p> <p>(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme</p> <p>(9) art. 223.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans les zones Ht-793 et Vr-506</p>	

AMENDEMENTS	
21-05-2021	194-53.1.1-2020 (projet intégré)